

MAIRIE DE NEUFVY SUR ARONDE (Oise)

CONSEIL MUNICIPAL DU 04 JANVIER 2016

L'an deux mil seize, le lundi quatre janvier à 20 heures, le Conseil Municipal, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la Loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Monsieur Marc D'ARRENTIERES, Maire.

Etaient présents : Mmes et MM D'ARRENTIERES Marc, LEDOUX Olivier, POSSIEN Christophe, LAFORGE Jean-Pierre, GALLEMAN Francis, BUFFENOIR Pascal, DUFOUR Bruno, DUBOIS Suzanne, ENCONTRE Marie-Claude.

Etaient absents : M. RICHEL Eric, Mme GUIGAND Anne-Claire.

Madame Marie-Claude ENCONTRE a été élue secrétaire.

1. Chemin du marais allant à Moyenneville

Monsieur le Maire présente aux membres du Conseil Municipal le devis de l'entreprise ROSE pour la pose de 2 barrières dans le chemin du marais allant à Moyenneville afin de réguler l'accès de ce chemin rural à l'usage exclusif des propriétaires riverains ainsi que les piétons et les vélos.

Le montant du devis est de 698 € HT.

Le Conseil Municipal décide de faire installer les barrières.

2. Remplacement des radiateurs de la Mairie

Monsieur le Maire présente aux membres du Conseil Municipal le devis de l'entreprise ECLR pour le remplacement des radiateurs de la mairie. Il convient d'installer un radiateur avec programmateur pour un montant de 780 € HT.

Le Conseil Municipal décide de faire réaliser ces travaux.

3. Dossier Ad'ap – contrat d'étude

Monsieur le Maire présente aux membres du Conseil Municipal le devis de la société DEWAELE HABITAT pour la réalisation d'une demande d'un agenda d'accessibilité programmée. Pour la mission, une rémunération forfaitaire d'un montant de 1 200 € HT est proposée.

Le Conseil Municipal décide de retenir l'offre de la société DEWAELE HABITAT et autorise Monsieur le Maire à signer le contrat.

4. Dossier Ad'ap – approbation du dossier

Monsieur le Maire présente aux membres du Conseil Municipal l'agenda d'accessibilité programmée qui va être soumis pour approbation à la Préfecture de l'Oise

Il s'agit de la mise en conformité des accès de l'église, de la mairie, du cimetière avec les aménagements PMR

Le cout global des travaux est de 25 478 € HT.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

- accepte la proposition faite pour l'agenda d'accessibilité programmée
- autorise Monsieur le Maire à soumettre ce dossier auprès des services de la Préfecture
- décide de solliciter une subvention au titre de la DETR

5. Décision modificative au budget communal 2015

Le Conseil Municipal, sur proposition de Monsieur le Maire, décide les décisions modificatives du budget communal suivantes :

- 7391171 Dégrèvement TFNB jeunes agriculteurs : + 7 €
- 022 Dépenses imprévues : - 7 €

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée.